



Ville de Beauharnois

16^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

12^e séance ordinaire du 10 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 décembre 2024 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2024-12-593 Ouverture de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h16.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2024-12-594 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 2.3 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Année 2023
- 2.4 Rapport d'audit de conformité - Gestion de l'eau potable - Commission municipale du Québec
- 2.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter des 4 et 5 décembre 2024 - Règlement 2024-26 décrétant une dépense de 4 171 300 \$ et un emprunt de 4 171 300 \$ pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228
- 3.2 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112
- 3.3 Avis de motion - Règlement 703-03 modifiant le Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau de plancher d'un sous-sol ou d'une cave
- 3.4 Adoption du projet de Règlement 703-03 modifiant le Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau de plancher d'un sous-sol ou d'une cave
- 3.5 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-29 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances
- 3.6 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-34 modifiant le règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux
- 3.7 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-35 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 3.8 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-36 modifiant le règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle
- 3.9 Avis de motion – Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-27
- 3.10 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-38 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 705-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des pouvoirs au fonctionnaire désigné en matière d'émission de permis
- 4.2 Adoption du Règlement 2024-28 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois
- 4.3 Adoption du Règlement 2024-30 abrogeant des programmes de subvention en matière d'environnement
- 4.4 Adoption du Règlement 2024-31 modifiant le Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé
- 4.5 Adoption du Règlement 2024-32 modifiant le Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route
- 4.6 Adoption du Règlement 2024-33 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2025

5 Administration générale et service du greffe



- 5.1 Autorisation de signatures - Servitude de passage et d'entretien des conduites sanitaire et d'aqueduc - Parties des lots 5 423 750 et 5 423 751 (rue Marie-Anne)
 - 5.2 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie
 - 5.3 Approbation des budgets révisés au 25 et 31 octobre 2024 – Office municipal d'habitation de Beauharnois
 - 5.4 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
 - 5.5 Nomination des maires suppléants pour l'année 2025
 - 5.6 Renouvellement de mandat – Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois – Mesdames Jocelyne Rajotte et Manon Fortier
 - 5.7 Désignation de responsable du point de Service Société de l'assurance automobile du Québec
- 6 Service des ressources humaines et des relations de travail**
N\A
- 7 Service des finances et de la trésorerie**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
 - 7.2 Affectation de dépenses - Inondations du 8 et 9 août 2024
 - 7.3 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs
 - 7.4 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté à la réalisation d'une œuvre d'art en reconnaissance de RTA
 - 7.5 Octroi de contrat - Offre de services - Élection générale 2025 - Innovision+ Inc.
 - 7.6 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'une déchiqueteuse à branches – DP-2024-019 – Vermeer Canada Inc.
 - 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour l'augmentation de la capacité à l'UTE Pointe-du-Buisson – DP-2024-026 – NEOKA Services aux projets Inc.
 - 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien ménager pour les travaux publics, la caserne et le local de police pour l'année 2025 – DP-2024-036 – Les Services d'Entretien Valpro Inc.
 - 7.9 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la réparation d'un ponceau sous la rue Julien - DP-2024-041 - Construction J.P. Roy Inc.
 - 7.10 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Beauharnois par valorisation ou enfouissement – GE-2024-10-025 – Récupération Mario Hart Inc.
 - 7.11 Autorisation de disposer d'un lot de quais de fabrication artisanale
 - 7.12 Autorisation de dépenses - Achat de matériel d'évacuation d'eau et nettoyage des conduites
 - 7.13 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'acquisition d'échelles et de garde-corps pour les différents bâtiments municipaux
- 8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**
- 8.1 Octroi de subvention - Association de baseball de Beauharnois - Année 2024
 - 8.2 Octroi d'une subvention — Association de soccer mineur de Beauharnois - Année 2024
 - 8.3 Octroi d'une subvention — Sommet régional de l'Entrepreneuriat - Chambre de commerce et de l'industrie BVHSL
 - 8.4 Octroi d'une aide financière - Paroisse St-Clément de Beauharnois
 - 8.5 Octroi d'aide financière - Chevaliers de Colomb du Conseil Beauharnois, numéro 2907 pour le dépouillement d'arbre de Noël 2024



- 8.6 Autorisation de signature - Contrat d'artiste, concert Fête nationale 2025
- 8.7 Octroi d'aide financière - Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry, le Sapin à Bégin et Sports inclusifs Sud-Ouest
- 8.8 Ratification de contrat - Installation électrique pour les rideaux motorisés de la Bibliothèque

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

- 10.1 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2025 et 2026
- 12.2 Nomination annuelle - Représentant au Comité régional de gestion des matières résiduelles
- 12.3 Dérogation mineure DM-2024-0072 – 4^e Avenue, lots projetés - 6 656 964 et 6 656 965
- 12.4 Dérogation mineure DM-2024-0073 – 1004, rue Urgel-Charette, lot 6 369 639
- 12.5 Dérogation mineure DM-2024-0076 – 354, boulevard de Maple Grove, lot 3 860 759
- 12.6 Dérogation mineure DM-2024-0077 – 352, boulevard de Maple Grove, lot 3 861 056
- 12.7 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0074 – 2A, rue Hannah, lot 3 860 575
- 12.8 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0075 – 4, rue Hannah, lot 6 280 509

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

- 14.1 Achats de caméras de sécurité et mandat de câblage dans différents bâtiments municipaux
- 14.2 Octroi de mandat - Accompagnement pour la refonte du réseau

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.



1.4 2024-12-595 Approbation des procès-verbaux antérieurs

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 décembre 2024 », à partir de la 16e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 30 novembre 2024 est déposé au conseil municipal.

2.2 Rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément au septième alinéa de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la responsable de l'approvisionnement dépose le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

2.3 Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable - Année 2023

ATTENDU QUE conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la ville doit produire un bilan annuel auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitations

EN CONSÉQUENCE,

Le Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable de l'année 2023 est déposé au conseil.



**2.4 Rapport d'audit de conformité - Gestion de l'eau potable
- Commission municipale du Québec**

ATTENDU QUE conformément à l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*, suite à la mission d'audit de conformité portant sur la Gestion de l'eau potable la Commission municipale du Québec (CMQ) a transmis à la Ville de Beauharnois la version définitive du rapport d'audit contenant les résultats des travaux ainsi que leurs recommandations;

ATTENDU QUE selon l'article 86.8 de la Loi, tout rapport de la Commission reçu par une municipalité en application de l'article 86.7 est déposé à la première séance de son conseil qui suit cette réception;

EN CONSÉQUENCE,

Le rapport de la Vice-présidence à la vérification de la CMQ relatif à la Gestion de l'eau potable - Audit de conformité - daté de novembre 2024 est déposé au conseil.

**2.5 Certificat relatif au déroulement de la procédure
d'enregistrement des personnes habiles à voter des 4 et
5 décembre 2024 - Règlement 2024-26 décrétant une
dépense de 4 171 300 \$ et un emprunt de 4 171 300 \$
pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 2024-26 décrétant une dépense de 4 171 300 \$ et un emprunt de 4 171 300 \$ pour la mise à niveau du bâtiment de l'hôtel de ville.

Le registre s'est tenu les 4 et 5 décembre 2024 de 9 h à 19 h.

3 Avis de motion et projets de règlements

**3.1 2024-12-596 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-100
modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la
grille des usages et des normes de la zone H-228**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification 2024-0071;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné;



ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, le premier projet a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-100 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-228.

Adoptée.

3.2 2024-12-597 Adoption du deuxième projet de Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU la demande de modification 2024-0071;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à modifier le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet a été adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le second projet de Règlement 701-101 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-112.

Adoptée.

3.3 2024-12-598 Avis de motion - Règlement 703-03 modifiant le Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau de plancher d'un sous-sol ou d'une cave

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 703-03 modifiant le



Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau de plancher d'un sous-sol ou d'une cave sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les dispositions relatives au niveau de plancher d'un sous-sol ou d'une cave.

3.4 2024-12-599 Adoption du projet de Règlement 703-03 modifiant le Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau de plancher d'un sous-sol ou d'une cave

ATTENDU la demande de modification 2024-0080 du Règlement de construction 703;

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de construction numéro 703 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement de zonage numéro 703 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier les dispositions relatives au niveau de plancher d'un sous-sol ou d'une cave;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le projet de Règlement 703-03 modifiant le Règlement de construction 703 afin de modifier les dispositions relatives au niveau de plancher d'un sous-sol ou d'une cave.

Adoptée.

3.5 2024-12-600 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-29 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-29 sur la régie interne du conseil et le maintien de l'ordre durant ses séances sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de régir les séances du conseil municipal afin de maintenir l'ordre et le décorum.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-29.



3.6 2024-12-601 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-34 modifiant le règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-34 sera adopté

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le règlement 2024-12 relatif à la garde et au contrôle des animaux afin d'ajouter des dispositions portant sur les ruches urbaines et d'ajuster des dispositions quant aux poules urbaines et au nombre maximal d'animaux.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2024-34.

3.7 2024-12-602 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-35 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-35 modifiant le Règlement 2021-15 décrétant la création d'une réserve financière afin de financer les dépenses liées à la tenue d'une élection sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'augmenter le montant de la réserve financière.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de Règlement 2024-35.

3.8 2024-12-603 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-36 modifiant le règlement 2024-09 sur la gestion contractuelle

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-36 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier le processus de gestion contractuelle en matière d'achat québécois ou autrement canadien.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2024-36.

3.9 2024-12-604 Avis de motion – Règlement 2024-37 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire numéro 2024-27

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-37 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de retirer 3 862 952, 3 862 954, 3 862 955 et 3 862 956 faisant partis de la zone HC-204 de toutes dispositions du Règlement 2024-27.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2024-37.



3.10 2024-12-605 Avis de motion et projet de règlement – Règlement 2024-38 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2024-38 modifiant le Règlement 2024-20 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster certains tarifs.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de Règlement 2024-38.

4 Règlements

4.1 2024-12-606 Adoption du Règlement 705-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des pouvoirs au fonctionnaire désigné en matière d'émission de permis

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificat 705 en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'ajouter des pouvoirs au fonctionnaire désigné dans le cadre d'émission de permis;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le Règlement 705-16 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajouter des pouvoirs au fonctionnaire désigné en matière d'émission de permis.

Adoptée.



4.2 2024-12-607 Adoption du Règlement 2024-28 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois

ATTENDU le Règlement 2013-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois adopté le 5 mars 2013;

ATTENDUQUE ce règlement a pour but de préserver la sécurité et la quiétude des résidents et par conséquent, de prohiber la circulation des véhicules lourds sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et, s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

ATTENDU QUE l'article 291 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement et d'en créer un nouveau afin de refléter la modification de noms de certaines voies de circulation suite à la fusion postale et d'ajouter des voies de circulation;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-28 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils sur certaines voies publiques dans la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

4.3 2024-12-608 Adoption du Règlement 2024-30 abrogeant des programmes de subvention en matière d'environnement

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté par règlement divers programmes de subvention octroyés aux citoyens en matière d'environnement;



ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a adopté lors de la séance du 12 novembre 2024 une politique environnementale dans laquelle les subventions s'y retrouvent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les règlements afin de ne pas doubler l'information;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-30 abrogeant des programmes de subvention en matière d'environnement.

Adoptée.

4.4 2024-12-609 Adoption du Règlement 2024-31 modifiant le Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé

ATTENDU QUE le règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé a été adopté le 14 novembre 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement, afin d'y ajouter la rue des Cheminots;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, l'avis de motion a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-31 modifiant le Règlement 2023-26 sur le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé.

Adoptée.

4.5 2024-12-610 Adoption du Règlement 2024-32 modifiant le Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route*, entrée en vigueur le 30 décembre 2020, a pour objet d'assurer la sécurité du public en encadrant l'utilisation des véhicules hors route et la circulation en sentier et vise principalement à favoriser une cohabitation harmonieuse de la pratique récréative des véhicules hors route avec les activités des autres usagers du territoire ainsi qu'à réduire au minimum les perturbations sur les milieux naturels;

ATTENDU QUE l'article 95 de cette Loi permet aux municipalités locales d'encadrer par règlement l'endroit, la vitesse, le type de véhicules, les périodes de temps et de restreindre l'usage à des conditions particulières de la circulation;



ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE les clubs d'utilisateurs de véhicules hors route sollicitent l'autorisation de la Ville de Beauharnois pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU le Règlement 2023-38 adopté le 16 janvier 2024, lequel règlement doit être modifié afin de refléter le nouveau tracé;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été informé des modifications apportées depuis le dépôt du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-32 modifiant le Règlement 2023-38 concernant la circulation des véhicules hors route.

Adoptée.

4.6 2024-12-611 Adoption du Règlement 2024-33 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2025

ATTENDU QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2025, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes, compensations et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2025;

ATTENDU les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs et notamment l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été avisé des modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2024-33 décrétant l'imposition de taux de taxation pour l'année 2025.

Adoptée.



Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Dominique Bellemare et Madame Manon Fortier.

Contre: Monsieur Alain Savard.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2024-12-612 Autorisation de signatures - Servitude de passage et d'entretien des conduites sanitaire et d'aqueduc - Parties des lots 5 423 750 et 5 423 751 (rue Marie-Anne)

ATTENDU la résolution 2024-06-315 autorisant la signature de l'acte d'achat d'une parcelle de terrain (Lot 5 423 750) afin d'élargir la rue Marie-Anne, adoptée le 11 juin 2024;

ATTENDU QUE des conduites sanitaire et d'aqueduc sont présentes et qu'il y a lieu de signer une servitude de passage et d'entretien desdites conduites sur une parties des lots 5 423 750 et 5 423 751 (rue Marie-Anne);

ATTENDU la description technique préparée par Monsieur Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre, sous sa minute, 16054 en date du 12 août 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de servitude de passage et d'entretien des conduites sanitaire et d'aqueduc sur une parties des lots 5 423 750 et 5 423 751 (rue Marie-Anne);

QUE les frais et honoraires de l'acte de servitude, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par la Ville de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

5.2 2024-12-613 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie

ATTENDU QU'un Protocole d'entente sur la gestion et l'exploitation de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie est arrivé à échéance;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville le nouveau protocole d'entente sur la



gestion et l'exploitation de Pointe-du-Buisson, Musée québécois d'archéologie;

QUE ce protocole d'entente soit pour une période de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-787-00-971.

Adoptée.

5.3 2024-12-614 Approbation des budgets révisés au 25 et 31 octobre 2024 – Office municipal d’habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d’habitation du Québec a approuvé le 11 novembre 2024 budget révisé pour l’année 2024 de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois (ci-après « l’OMH »);

ATTENDU QUE le 11 novembre 2024, le conseil d’administration de l’OMH a approuvé les budgets révisés au 25 et 31 octobre 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D’APPROUVER les budgets révisés de l’OMH tel que présenté avec un déficit de 253 949 \$. Le budget a été ajusté au niveau des travaux de logements vacants et pour le contrat de la tonte de gazon.

Adoptée.

5.4 2024-12-615 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville Beauharnois ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l’ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QUE qu’à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu’il n’est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions est de l’ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;



ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONSTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de d'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'appuyer la demande de la Ville par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

Adoptée.

5.5 2024-12-616 Nomination des maires suppléants pour l'année 2025

ATTENDU QUE selon l'article 56 alinéa 1 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après « la Loi »), le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant;

ATTENDU QUE selon l'article 56 alinéa 2 de la Loi, le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

ATTENDU QUE s'il y a vacance à la charge de maire, le maire suppléant, d'office, remplit cette charge tant que dure la vacance;

ATTENDU QUE la durée du mandat du maire suppléant est de trois (3) mois afin de favoriser une rotation à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Monsieur Mario Charette, maire suppléant, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2025;



DE NOMMER Monsieur Dominique Bellemare, maire suppléant, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025;

DE NOMMER Madame Manon Fortier, mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} octobre 2025;

Adoptée.

5.6 2024-12-617 Renouvellement de mandat – Conseil d’administration de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois – Mesdames Jocelyne Rajotte et Manon Fortier

ATTENDU QUE le mandat de l’Office municipal d’habitation de Beauharnois (ci-après « l’OMH ») est d’offrir des logements abordables aux ménages beauharlinois ayant de modestes revenus afin de leur permettre de stabiliser leur situation et d’améliorer leurs conditions de vie;

ATTENDU QU’ il y a lieu de renouveler le mandat des représentantes du conseil municipal au sein du conseil d’administration de l’OMH;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RENOUVELER le mandat des représentantes du conseil municipal au sein du conseil d’administration de l’OMH à compter de la date d’adoption de la présente résolution jusqu’au 1^{er} octobre 2025 :

- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale;
- Madame Manon Fortier, conseillère municipale.

Adoptée.

5.7 2024-12-618 Désignation de responsable du point de Service Société de l’assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois doit désigner les fonctionnaires municipaux responsables du point de service de la Société de l’assurance automobile du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉSIGNER Madame Anne-Marie Duval, trésorière adjointe, responsable du point de service de la SAAQ 06-305 et qu’à cette fin, elle puisse signer pour et au nom de la ville de Beauharnois tous les documents, tels que le Contrat de service - Permis et immatriculation et ses avenants pour permettre le renouvellement, la prolongation ou la modification du mandat en matière de



permis de conduire et d'immatriculation, reliés au contrat confié par la Société de l'assurance automobile du Québec.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

N/A

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2024-12-619 Approbation de la liste des comptes à payer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 30 novembre 2024 au montant de 4 134 466,88 \$;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2024-12-620 Affectation de dépenses - Inondations du 8 et 9 août 2024

ATTENDU l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes* qui stipule que malgré les articles 573, 573.1 et 573.3.0.2, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

ATTENDU QUE, dans le cadre des inondations survenues les 8 et 9 août 2024, la Ville a dû effectuer des dépenses afin d'assurer la sécurité de la population et d'éviter la détérioration majeure de certains équipements municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la somme de 340 000 \$, représentant les dépenses effectuées dans le cadre des mesures d'urgence en lien avec les inondations des 8 et 9 août 2024, soit financée à même le surplus non affecté.

Adoptée.

7.3 2024-12-621 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à effectuer un virement d'un montant de 600 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.

7.4 2024-12-622 Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté à la réalisation d'une œuvre d'art en reconnaissance de RTA

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté vers des excédents de fonctionnement affectés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière par intérim à effectuer un virement d'un montant de 35 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté vers l'excédent de fonctionnement affecté à la réalisation d'une œuvre d'art en reconnaissance de RTA.

Adoptée.

7.5 2024-12-623 Octroi de contrat - Offre de services - Élection générale 2025 - Innovision+ Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a demandé un prix à l'entreprise Innovision+ Inc. pour un soutien technologique pour les élections générales 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif au soutien technologique pour les élections générales 2025 à la société Innovision+ Inc., pour un montant total maximal de 25 000\$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-140-00-498 du fonds d'administration 2025.

Adoptée.



7.6 2024-12-624 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la fourniture d'une déchiqueteuse à branches – DP-2024-019 – Vermeer Canada Inc.

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-019 relative à la fourniture d'une déchiqueteuse à branches;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-019 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture d'une déchiqueteuse à branches au soumissionnaire conforme ayant présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Vermeer Canada Inc., pour un montant total de 74 900 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense au montant de 83 885,01 \$, taxes nettes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

7.7 2024-12-625 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des services professionnels pour l'augmentation de la capacité à l'UTE Pointe-du-Buisson – DP-2024-026 – NEOKA Services aux projets Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-026 relatives aux services professionnels pour l'augmentation de la capacité à l'UTE Pointe-du-Buisson;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-026 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour l'augmentation de la capacité à l'UTE Pointe-du-



Buisson au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société NEOKA Services aux projets Inc., pour un montant total de 73 890 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même un futur règlement d'emprunt et à défaut à même le fonds d'administration.

Adoptée.

7.8 2024-12-626 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'entretien ménager pour les travaux publics, la caserne et le local de police pour l'année 2025 – DP-2024-036 – Les Services d'Entretien Valpro Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-036 relative à l'entretien ménager pour les travaux publics, la caserne et le local de police pour l'année 2025;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024-036 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien ménager pour les travaux publics, la caserne et le local de police pour l'année 2025 au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société Les Services d'Entretien Valpro Inc., pour un montant total de 32 488 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même les postes budgétaires 02-317-00-522 et 02-227-22-522 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.9 2024-12-627 Octroi de contrat - Demandes de prix pour la réparation d'un ponceau sous la rue Julien - DP-2024-041 - Construction J.P. Roy Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2024-041 relative à la réparation d'un ponceau sous la rue Julien;

ATTENDU la recommandation n°DP-2024- 041 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à la réparation d'un ponceau sous la rue Julien au soumissionnaire conforme ayant présenté l'offre la plus avantageuse, soit la société Construction J.P. Roy Inc., pour un montant total de 116 047,78 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-415-00-521 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.10 2024-12-628 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Beauharnois par valorisation ou enfouissement – GE-2024-10-025 – Récupération Mario Hart Inc.

ATTENDU QUE le 28 octobre 2024, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2024-10-025 relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Beauharnois par valorisation ou enfouissement;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 257 617,12 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 18 novembre 2024 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Estimé	257 617,12 \$	296 195,28 \$
Récupération Mario Hart Inc.	193 122,00 \$	222 042,02 \$
JMV Environnement Inc.	318 063,00 \$	365 692,93 \$

ATTENDU la recommandation n°GE-2024-10-025 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à la disposition des boues de l'usine d'épuration du secteur Beauharnois par valorisation ou enfouissement au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Récupération Mario Hart Inc., pour un montant total de 193 122 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis,



pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
avec option de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire
02-414-00-419 du fonds d'administration.

Adoptée.

7.11 2024-12-629 Autorisation de disposer d'un lot de quais de fabrication artisanale

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se départir d'un lot de quais de fabrication artisanale qui se sert plus depuis plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le Service de l'approvisionnement à mettre
en vente le lot et d'accepter l'offre qui sera reçue.

Adoptée.

7.12 2024-12-630 Autorisation de dépenses - Achat de matériel d'évacuation d'eau et nettoyage des conduites

ATTENDU les inondations causées par les pluies diluviennes en août dernier;

ATTENDU QUE la Ville désire prendre des actions afin de tenter de diminuer les impacts de telles pluies dans le futur;

ATTENDU QUE il y a lieu de procéder à l'achat de matériel pour évacuer l'eau en cas d'inondation;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour le nettoyage de certaines conduites sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'une évaluation des coûts, fait par le service des travaux publics, pour l'achat de matériel et le nettoyage de certaines conduites s'élève à 100 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à effectuer
une dépense jusqu'à concurrence d'un montant maximal
de 100 000 \$;

D'OCTROYER les contrats nécessaires à la réalisation de
cette dépense;

DE FINANCER cette dépense à même le surplus non
affecté.

Adoptée.



7.13 2024-12-631 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'acquisition d'échelles et de garde-corps pour les différents bâtiments municipaux

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'échelles et de garde-corps pour sécuriser l'accès aux toitures des bâtiments municipaux;

ATTENDU qu'il s'agit d'un enjeu de sécurité lors de la réalisation des travaux, il y avait lieu de procéder rapidement aux travaux, une seule demande de prix a été faite auprès d'un fournisseur;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'échelles et de garde-corps à la société 9333-4787 Québec inc. (Échelle Canada) pour un montant total de 32 256,58 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission;

DE FINANCER cette dépense à même les postes budgétaires suivants du fonds d'administration :

- 02-417-14-522 : 15 813.44 \$

- 02-197-00-522 : 3 831.07 \$

- 02-417-12-522 : 8 286.07 \$

- 02-727-00-522 : 4 326 \$

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2024-12-632 Octroi de subvention - Association de baseball de Beauharnois - Année 2024

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de Baseball de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2024 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs résidents inscrits s'élève à 90 pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 1 350 \$ à l'Association de Baseball de Beauharnois pour l'année 2024;



DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.2 2024-12-633 Octroi d'une subvention — Association de soccer mineur de Beauharnois - Année 2024

ATTENDU la demande de subvention de l'Association de soccer mineur de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2024 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs résidents inscrits s'élève à 163 pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 2 445 \$ à l'Association de soccer mineur de Beauharnois pour l'année 2024;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971 du fonds d'administration.

Adoptée.

8.3 2024-12-634 Octroi d'une subvention — Sommet régional de l'Entrepreneuriat - Chambre de commerce et de l'industrie BVHSL

ATTENDU la demande de partenariat de la Chambre de commerce et d'industrie BVHSL dans le cadre de l'organisation du Sommet régional de l'Entrepreneuriat ;

ATTENDU QUE ce sommet a pour objectif de rassembler et de faire connaître les entrepreneurs de Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 2 500 \$ à la Chambre de commerce et d'industrie de Beauharnois, Valleyfield et Haut-Saint-Laurent ;

D'ASSUMER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.



8.4 2024-12-635 Octroi d'une aide financière - Paroisse St-Clément de Beauharnois

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière à l'organisme suivant :

- Paroisse St-Clément de Beauharnois : 2 000 \$ pour l'utilisation de l'Église lors du concert de Noël 2024;

DE FINANCER cette dépense à même le code budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Madame Jocelyne Rajotte, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette, Monsieur Alain Savard et Madame Manon Fortier.

Contre: .

8.5 2024-12-636 Octroi d'aide financière - Chevaliers de Colomb du Conseil Beauharnois, numéro 2907 pour le dépouillement d'arbre de Noël 2024

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a reçu une demande de subvention de la part des Chevaliers de Colomb du Conseil Beauharnois, numéro 2907;

ATTENDU QUE cette demande vise leur événement de dépouillement d'Arbre de Noël qui aura lieu le samedi 21 décembre 2024;

ATTENDU QUE la subvention demandée sera utilisée pour l'achat de cadeaux destinés aux plus démunis du territoire de Beauharnois et l'organisation de plusieurs activités pour les familles;

ATTENDU QUE cet événement contribue à la solidarité communautaire et au bien-être des familles démunies de Beauharnois;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPUYER la demande des Chevaliers de Colomb du Conseil Beauharnois, numéro 2907 en vue de leur accorder une aide financière de 2 000 \$;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration et de l'imputer au poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.



8.6 2024-12-637 Autorisation de signature - Contrat d'artiste, concert Fête nationale 2025

ATTENDU le succès des festivités de la Fête Nationale 2024;

ATTENDU la volonté de la Ville de Beauharnois de promouvoir une culture accessible et enrichissante;

ATTENDU la volonté de la Ville, dans sa Politique culturelle, d'accroître le développement d'activités culturelles visant à rapprocher le milieu culturel des citoyens et à resserrer les liens dans la communauté;

ATTENDU la représentation d'un concert dans le cadre de la Fête Nationale 2025, le 24 juin prochain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer un contrat avec l'agence SPECTRA MUSIQUE pour un spectacle le 24 juin 2025 au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-790-00-499 du fonds d'administration 2025, les versements à être effectués selon les termes du contrat.

Adoptée.

8.7 2024-12-638 Octroi d'aide financière - Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry, le Sapin à Bégin et Sports inclusifs Sud-Ouest

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financière aux organismes suivants :

- Corporation de développement communautaire de Beauharnois-Salaberry : 500 \$
- Le Sapin à Bégin : 500 \$
- Sports inclusifs Sud-Ouest : 1 985 \$

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.



8.8 2024-12-639 Ratification de contrat - Installation électrique pour les rideaux motorisés de la Bibliothèque

ATTENDU que selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi sur les cités et villes, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2024-06-322 pour l'acquisition de nouveaux rideaux motorisés à la Bibliothèque par Alliance Domotique Design inc.;

ATTENDU la nécessité de procéder à des travaux électriques pour permettre l'installation des équipements acquis;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER le contrat de Paul Bouchard Électrique Inc. relatif aux travaux électriques réalisés à la Bibliothèque, pour un montant de 3 494.61\$ coût net, tel que prévu au projet LC2024-004 du programme triennal 2024-2026;

DE FINANCER cette dépense à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans à versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

N/A

10 Service des travaux publics

10.1 2024-12-640 Autorisation d'installation de panneaux de signalisation routière

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant de s'arrêter en tout temps, sur la rue Dubuc, du côté des numéros civiques impairs, entre la route 132 et la rue Lauretta-Simard;

D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant le stationnement, sur la rue des Tulipes, du côté des numéros civiques pairs de la rue des Tulipes du mois de septembre au mois de juin, du lundi au vendredi entre 7h et 15h30;



D'AUTORISER le Service des travaux publics à installer des panneaux de signalisation routière interdisant de s'arrêter en tout temps, sur la rue Edmour-Daoust, du côté des numéros civiques pairs, entre la rue Saint-Paul et la rue Salaberry.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2024-12-641 Nomination de membres du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2025 et 2026

ATTENDU le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.2 du Règlement numéro 606, le CCU est formé de huit (8) membres dont:

- Six (6) membres, idéalement deux par secteur, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la ville, à l'exclusion des membres de toute autre commission, nommés par le Conseil;
- Deux (2) conseillers municipaux ou le maire et un conseiller municipal nommés par le Conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler des mandats et de remplacer des membres du CCU actuel;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RENOUELER le mandat des membres suivants au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 1er octobre 2025 :

- Madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale;
- Monsieur Mario Charette, conseiller municipal;

DE RENOUELER le mandat des membres suivants au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Monsieur Nicolas Roy, résident;
- Madame Geneviève Mallette, résidente;
- Monsieur Robert Guay, résident;
- Monsieur Dominic Gagné, résident.

DE NOMMER les résidents suivants à titre de membres au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Madame Stéphanie Leroy, résidente;
- Monsieur Robin Philippe Lamonde, résident.

Adoptée.



12.2 2024-12-642 Nomination annuelle - Représentant au Comité régional de gestion des matières résiduelles

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER madame Ariane Cyr, conseillère en environnement, à titre de représentante de la Ville de Beauharnois au Comité régional de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement pour l'année 2025.

Adoptée.

12.3 2024-12-643 Dérogation mineure DM-2024-0072 – 4^e Avenue, lots projetés - 6 656 964 et 6 656 965

ATTENDU la demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes de la zone H-4 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois datée du 29 octobre 2024 et relative aux lots projetés projetés 6 656 964 et 6 656 965 sur le 4^e avenue;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une dérogation mineure à la grille des usages et des normes pour la zone H-4 afin de réduire la largeur des lots projetés à 11,57 mètres, alors que la grille des usages et des normes exige une largeur de lot de 12 mètres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-11-004 du procès-verbal du 20 novembre 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 22 novembre 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0072 concernant les lots projetés 6 656 964 et 6 656 965 sur la 4^e Avenue, conditionnellement à ce que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées lors des demandes de permis de construction.

Le tout tel que montré au plan projet de lotissement (version 1) de Andy Brossard, Arpenteur-géomètre et daté du 16 octobre 2024.

Adoptée.

12.4 2024-12-644 Dérogation mineure DM-2024-0073 – 1004, rue Urgel-Charette, lot 6 369 639

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 10.40 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 5 novembre 2024 et relative au bâtiment situé au 1004, rue Urgel-Charette, lot 6 369 639;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser une dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une enseigne secondaire d'une superficie de 10 m² alors que l'article 10.40 du Règlement de zonage 701 limite la superficie à 2.07 m²;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-11-005 du procès-verbal du 20 novembre 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les dispositions concernant l'affichage devront être revus dans l'exercice de la refonte du plan et des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 22 novembre 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-005 concernant l'immeuble situé au 1004, rue Urgel-Charette, lot 6 369 639.

Adoptée.

12.5 2024-12-645 Dérogation mineure DM-2024-0076 – 354, boulevard de Maple Grove, lot 3 860 759

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 15 novembre 2024 et relative au bâtiment situé au 354 boulevard de Maple Grove, lot 3 860 759;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre en cour avant alors que l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 limite la hauteur à 1 mètre dans cette cour;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-11-009 du procès-verbal du 20 novembre 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 22 novembre 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-009 concernant l'immeuble situé au 354, boulevard de Maple Grove, lot 3 860 759, le tout conditionnellement à ce que la clôture parallèle au boulevard de Maple Grove soit en fer forgé.

Le tout tel que montré dans les documents explicatifs de la requérante.

Adoptée.



12.6 2024-12-646 Dérogation mineure DM-2024-0077 – 352, boulevard de Maple Grove, lot 3 861 056

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 15 novembre 2024 et relative au bâtiment situé au 352, boulevard de Maple Grove, lot 3 861 056;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,22 mètre en cour avant alors que l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 limite la hauteur à 1 mètre;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2024-11-008 du procès-verbal du 20 novembre 2024, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 22 novembre 2024, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2024-0077 concernant l'immeuble situé au 352, boulevard de Maple Grove, lot 3 861 056, le tout conditionnellement à ce que la clôture parallèle au boulevard de Maple Grove soit en fer forgé.

Le tout tel que montré dans les documents explicatifs de la requérante.

Adoptée.



12.7 2024-12-647 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0074 – 2A, rue Hannah, lot 3 860 575

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 2A, rue Hannah visant à construire une habitation résidentiel trifamilial sur un lot occupé par un immeuble dont celui-ci sera démolir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-11-006 du procès-verbal du 20 novembre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal d'avoir un nouveau bâtiment s'inspirant davantage des courants architecturaux et des styles de l'époque du centre-ville;

ATTENDU QUE la volonté du conseil municipal d'avoir des encadrements d'ouverture ou autres ornements soulignant le caractère architectural du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉSA approuver la demande de PIIA 2024-0074 concernant l'immeuble situé au 2A, rue Hannah, lot 3 860 575 à Beauharnois.

Adoptée.

12.8 2024-12-648 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2024-0075 – 4, rue Hannah, lot 6 280 509

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 4, rue Hannah visant à construire une habitation résidentiel multifamiliale avec 4 logements sur un lot présentement vacant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Beauharnois, sous la résolution CCU-2024-11-007 du procès-verbal du 20 novembre 2024, a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;



ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir un nouveau bâtiment s'inspirant davantage des courants architecturaux et des styles de l'époque du centre-ville;

ATTENDU la volonté du conseil municipal d'avoir des encadrements d'ouverture ou autres ornements soulignant le caractère architectural du bâtiment;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE DÉSA approuver la demande de PIIA 2024-0075 concernant l'immeuble situé au 4, rue Hannah à Beauharnois.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2024-12-649 Achats de caméras de sécurité et mandat de câblage dans différents bâtiments municipaux

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE l'achat de caméras de sécurité pour les différents bâtiments municipaux a été prévu au PTI 2024-2025-2026;

ATTENDU QUE la Ville veut procéder à l'achat de caméras de sécurité compatibles avec celles déjà installées auprès du fournisseur Reolink;

ATTENDU QUE les besoins en caméras sont plus grands que ceux préalablement estimés et qu'il faut augmenter le nombre de caméras en plus de donner un mandat à l'externe pour certains travaux;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la dépense d'un montant avant taxes de 2 190,99 \$, tel que prévu au projet TI2024-004 du Programme d'immobilisation 2024-2026, pour l'achat de caméras de sécurité supplémentaires et d'enregistreurs compatibles;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'installation de câblage pour l'aréna, la caserne incendie, le garage municipal, le centre communautaire, l'hôtel de ville et le musée de la Pointe-du-Buisson à Câblage BMax inc., pour un montant total de 26 707,20 \$ plus taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission;



D'AUTORISER la dépense d'un montant de 26 707,20 \$ plus taxes, tel que prévu au projet TI2024-004 du Programme d'immobilisation 2024-2026, pour l'installation de câblage;

DE FINANCER ces dépenses à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

14.2 2024-12-650 Octroi de mandat - Accompagnement pour la refonte du réseau

ATTENDU QUE selon le paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut emprunter au fonds de roulement et que la résolution autorisant l'emprunt doit indiquer le terme de remboursement; celui-ci ne pouvant excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est en plein processus de refonte de son réseau et parc informatique tel que prévu au PTI 2024-25-26;

ATTENDU QUE la ville a récemment procédé à l'acquisition du matériel et des équipements nécessaires à la refonte et que la capacité de réalisation de l'équipe à l'interne est limitée;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER à ITI, le contrat pour l'accompagnement municipal en vue de la programmation et l'installation des équipements dédiés au projet de refonte du réseau;

DE FINANCER cette dépense au montant de 10 000 \$ avant taxes, à même le fonds de roulement;

DE REMBOURSER cet emprunt sur une période de 5 ans par versements égaux à compter de l'exercice financier 2025.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N\A



16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 décembre 2024 », à partir de la 46e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 3 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 décembre 2024 », à partir de la 55e minute.


18 Levée de la séance

18.1 2024-12-651 Levée de la séance


IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h08

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

